

Séance du 29 août 2016

Présents :

André GYRE, Conseiller, Président;
Marc DECONINCK, Bourgmestre;
Carole GHIOT, Ère Echevine,
Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;
Luc GATHY, Président du CPAS;
Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Benjamin GOES,
François SMETS, Anne-Marie VANCASTER, Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska
GAEREMYN, José DEGREVE, Conseillers;
José FRIX, Directeur général, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h. 05.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Compte pour l'exercice 2015 - Communication de l'Arrêté d'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux du 09 juin 2016.

Réf. HM/-2.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 25 avril 2016 par laquelle il a adopté les comptes annuels pour l'exercice 2015 ;

Vu l'arrêté du Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux du 09 juin 2016 approuvant les comptes annuels de l'exercice 2015 aux montants suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	7.755.425,13	3.262.287,20
Non-valeurs (2)	62.415,76	0,00
Engagements (3)	6.812.786,87	3.070.451,90
Imputations (4)	6.605.805,37	1.594.009,22
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	880.222,50	191.835,30
Résultat comptable (1 -2 - 4)	1.087.204,00	1.668.277,98

Bilan	Actif	Passif
/	37.933.838,27	37.933.838,27
Fonds de réserve	Ordinaires	Extraordinaires
/	7.188,91	98.111,79
Provisions	Ordinaires	/
/	0,00	/

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	5.718.372,40	5.812.512,32	94.139,92
Résultat d'exploitation (1)	7.391.857,13	6.839.244,31	-552.612,82
Résultat exceptionnel (2)	1.509.594,49	1.293.787,58	-215.806,91

Résultat de l'exercice (1 + 2)	8.901.451,62	8.133.031,89	-768.419,73
--------------------------------	--------------	--------------	-------------

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité :

PREND ACTE:

De l'arrêté pris en séance du 09 juin 2016 par le Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux qui conclut à l'approbation des comptes annuels pour l'exercice 2015.

2.- Vérification encaisse de la Directrice financière au 30 juin 2016 - Communication.

Réf. HM/-2.073.52

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1124-42 § 1er ;

Vu la délibération du Collège du 17 décembre 2012 qui désigne Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, pour procéder à la vérification de l'encaisse de la Directrice financière et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse durant la mandature du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018;

Considérant la situation de caisse établie au 30 juin 2016 par Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière - le solde global débiteur des comptes financiers étant de 2.532.798,92 € ;

Considérant le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 11 juillet 2016 par Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre,

PREND ACTE du procès-verbal susvisé.

3.- Commission Communale de l'Accueil (CCA) - Procès-verbal. Communication de la délibération du Collège communal du 4 juillet 2016.

Réf. DA/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le Décret du 26 mars 2009;

Considérant le procès-verbal de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) du 16 juin 2016;

Vu la délibération du Collège communal du 4 juillet 2016 prenant connaissance du procès-verbal de la Commission Communale de l'Accueil du 16 juin 2016 et décidant:

- d'approuver le rapport d'activités 2015-2016;
- d'approuver le plan d'actions 2016-2017;

PREND ACTE de la délibération du Collège communal du 4 juillet 2016 susvisée.

4.- Opérations de développement rural 1999-2009 et 2012-2021 - Stratégie - État d'avancement - Bilans financiers - Prise d'acte.

Réf. VD/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 octobre 1995, décidant de marquer son accord de principe sur la mise en oeuvre d'un Programme Communal de Développement Rural;

Vu sa délibération du 18 décembre 1995, décidant de ratifier la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 octobre 1995 susvisée;

Vu sa délibération du 1er avril 1996, décidant de désigner la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour l'aider dans la réalisation des différentes phases de l'opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune;

Vu sa délibération du 25 janvier 1999, décidant :

- d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural, qui comprend :

- la description des caractéristiques socio-économiques de la commune;
- la consultation de la population;
- la définition des objectifs de développement;
- les fiches des projets à réaliser;
- le tableau récapitulatif des projets;

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la finalisation du dossier;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999, approuvant le Programme Communal de Développement Rural de Beauvechain, paru au Moniteur belge du 26 juin 1999;

Vu sa délibération du 17 décembre 2007 actant notamment d'un souhait de poursuivre l'Opération de Développement rural au-delà du 31 décembre 2009;

Vu sa délibération du 19 octobre 2009 décidant de mener une Opération de Développement rural simultanément à la réalisation d'un Agenda 21 local;

Vu sa délibération du 12 mars 2012 décidant d'approuver le PCDR 2012-2021/Agenda 21 Local;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012 approuvant le Programme Communal de Développement Rural 2012-2021/Agenda 21 local, paru au Moniteur belge du 10 janvier 2013;

Vu la déclaration de politique générale 2013-2018 adoptée par le Conseil communal du 06 janvier 2013 et notamment les chapitres relatifs à une ruralité conviviale et à une démarche participative et partenariale;

Considérant la note relative aux opérations de développement rural 1999-2009 et 2012-2021 "stratégie - état d'avancement - bilans financiers", ci-annexée;

Vu la délibération du Collège communal du 16 août 2016 prenant acte la note susvisée;

PREND ACTE de la note relative aux opérations de développement rural 1999-2009 et 2012-2021 "stratégie - état d'avancement - bilans financiers", ci-annexée.

5.- Développement Rural (CR16-B CF14). Création d'une maison multiservices à Hamme-Mille (fp2.4). Convention-réalisation 2016. Ratification de la délibération du Collège communal du 11 juillet 2016.

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la déclaration de politique générale 2007 - 2012 adoptée par le Conseil communal du 29 janvier 2007 et notamment les chapitres relatifs à une ruralité conviviale et à une démarche participative et partenariale;

Considérant le programme de politique générale 2013 - 2015 et en particulier son chapitre relatif à la ruralité;

Considérant le projet de Programme Communal de Développement Rural (PCDR) / Agenda 21 Local - période 2012 - 2021 de la commune de Beauvechain, approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 17 février 2012;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Beauvechain;

Considérant la fiche-projet actualisée n° II.4;

Considérant l'avis favorable de la Commission Locale de Développement Rural du 07 février 2012;

Considérant le dossier relatif à l'Eco-rénovation du bâtiment "Couleur Café" - marché de service pour la désignation d'un auteur de projet et notamment la délibération du Collège communal du 04 août 2014 décidant d'attribuer le marché à H2A Architectes Associés, boulevard Charles Quint, 18 B à 7000 Mons, pour un pourcentage d'honoraires de 7 %;

Considérant les engagements communaux en matière de développement durable;

Considérant l'avis de la CLDR du 04 mars 2014;

Considérant le procès-verbal du 06 mars 2014 de la réunion de coordination préalable à la demande de convention 2014 en Développement Rural;

Considérant le dossier de demande de convention-exécution 2014;

Considérant la lettre du 10 juillet 2014 émanant du SPW - DGO3, nous informant que le Ministre a marqué son accord de principe sur le subventionnement de la convention-faisabilité relative à la première phase du projet d'aménagement d'une maison multiservices à Hamme-Mille;

Considérant qu'une provision est octroyée concernant les études d'avant-projet et de projet définitif du programme des travaux; elle est fixée à 5% du montant de la subvention portant sur le coût total estimé de réalisation du projet, soit 20.800 €;

Considérant la lettre du 28 juillet 2014 émanant du SPW - DGO3 et son annexe, le projet de convention-faisabilité 2014;

Considérant que le montant global de la subvention est subdivisé comme suit :

Projet	Assiette subvention	Développement Rural	DGO5	DGO4	Ureba	Province BW	Part communale
Locaux pour activité ALE et divers ateliers	150.000 €	120.000 €					30.000 €
Centre d'accueil de jour pour personnes âgées et locaux administratifs relatifs (tranche inférieure à 500.000)	350.000 €	196.000 €	84.000 €				70.000 €

Centre d'accueil de jour pour personnes âgées et locaux administratifs relatifs (tranche supérieure à 500.000)	100.000 €	50.000 €	24.000 €				26.000 €
Travaux d'isolation et de chauffage	100.000 €	50.000 €			15.000 €		35.000 €
Logement de transit	100.000 €			75.000 €		25.000 €	0 €
	800.000 €	416.000 €	108.000 €	75.000 €	15.000 €	25.000 €	161.000 €

Considérant la délibération du Conseil communal du 1er septembre 2014

décidant :

- D'approuver la convention-faisabilité 2014 portant sur le projet suivant : Aménagement d'une maison rurale à Hamme-Mille. Ce projet est estimé à 800.000 €. Le montant global de la subvention Développement Rural est de 416.000 et la provision de 5% est de 20.800 €.
- De proposer à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité auprès du Gouvernement wallon, la signature de la convention-faisabilité 2014 portant sur le projet susvisé.
- D'approuver le tableau financier de ces travaux.
- De marquer son accord sur les modalités d'octroi de la convention.
- La présente délibération et ses annexes seront transmises, en triple exemplaire, au Service Public de Wallonie - DGO3 - Direction du Développement Rural - Service extérieur de Wavre, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre;

Considérant la lettre du Service Public de Wallonie du 28 juin 2016 et son annexe, le projet de convention réalisation 2016-B ;

Considérant ledit projet de convention réalisation;

Considérant que le montant global de la subvention est subdivisé comme suit :

Projet :	Assiette de subvention	Développement Rural		Autre P.S. forfait TVAC DGO5		Autre P.S. forfait TVAC DGO4 - Prov. BW		Part communale	
		%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Centre de jour (80 % DR)	512.102,98 €	58,91 %	301.682,38 €	21,09 %	108.000 €	0	0	20 %	102.480,60 €
Atelier rural 1 (80 % DR)	122.897,02 €	80 %	98.317,62 €	0	0	0	0	20 %	24.579,40 €
Atelier rural 2 (50 % DR)	129.869,25 €	50 %	64.934,63 €	0	0	0	0	50 %	69.934,63 €
Logement transit	125.777,18 €	0,49 %	621,75 €	0	0	79,51 %	100.000 €	20 %	25.155,44 €
Honoraires et frais (50 % DR)	67.221,15 €	50 %	33.610,58 €	0	0	0	0	50 %	33.795,58 €
TOTAL GENERAL	957.867,59 €		499.166,95 €		108.000 €		100.000 €		250.700,64 €

Considérant que l'intervention sur fonds propres de la Commune s'élève à 250.700,64 €;

Considérant qu'un crédit est inscrit à l'article 124/72360 du budget extraordinaire 2016;

Considérant la délibération du Collège communal du 11 juillet 2016 décidant :
- d'approuver la convention-réalisation 2016 portant sur la création d'une maison multiservices à Hamme-Mille. Le montant éligible sur base du projet définitif de 957.867,59 € tous frais compris. Le montant global estimé de la subvention à charge du Développement rural est de 499.166,95 €.

- de proposer ladite convention à la signature de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité auprès du Gouvernement wallon.

- la présente délibération et ses annexes seront transmises, en triple exemplaire, au Service Public de Wallonie - DGO3 - Direction du Développement Rural, Service extérieur de Wavre, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre.

- d'informer le Conseil communal de la présente décision;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- De ratifier la délibération du Collège communal du 11 juillet 2016 susmentionnée.

6.- Acquisition d'un lave-linge pour la MCAE. Approbation des conditions, du mode de passation et de l'attribution. Urgence impérieuse.

Réf. LD/?

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et c (urgence impérieuse) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le lave-linge de la MCAE est tombé en panne;

Considérant qu'il y a lieu de le remplacer de toute urgence;

Considérant qu'il a été établi une description technique N° 2016/37 - BE - F pour le marché "Acquisition d'un lave-linge pour la MCAE." ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.500 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'il a lieu de choisir une machine performante, celle-ci devant être utilisée plusieurs fois par jour;

Considérant que les puéricultrices considèrent qu'une machine à laver A+++ , 8 kg est acceptable et que le choix s'est dès lors arrêté sur une Miele WKG130WPS;

Considérant qu'une consultation internet a été effectuée et que les prix suivants ont été relevés :

- Kitchen Market, chaussée de Namur, 244 à 1300 WAVRE : 1.249,00 €, disponible dès le 27.05;

- Vanden Borre, rue Joseph Wauters à 1300 Wavre : pas disponible

- Selexion, Uilenbaan, 90K3 à 2160 Wommelgem : 1.348,99 €, disponible en 1 à 2 jours;

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre la plus intéressante, soit Kitchen Market, chaussée de Namur, 244 à 1300 WAVRE, pour le montant d'offre contrôlé de 1.032,23 € hors TVA ou 1.249,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu l'urgence impérieuse résultant d'un évènement imprévisible ;

Considérant que le coût estimé ne dépasse pas le montant de 8.500 € HTVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 835/74451;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Considérant la déliération du Collège communal du 30 mai 2016 décidant :

- d'approuver la description technique N° 2016/37 - BE - F et le montant estimé du marché "Acquisition d'un lave-linge pour la MCAE.". Le montant estimé s'élève à 1.500 €.

- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- d'informer le Conseil communal de la présente décision.

- d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché.

- d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre la plus intéressante, soit Kitchen Market, chaussée de Namur, 244 à 1300 WAVRE, pour le montant d'offre contrôlé de 1.032,23 € hors TVA ou 1.249,00 €, 21% TVA comprise.

- d'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 835/74451.

- la présente délibération prend ses effets au 27 mai 2016.

Après en avoir délibéré;

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal du 19 janvier 2015 précitée.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la dépense relative à l'acquisition d'un lave-linge pour la MCAE, place communale, 4, pour le montant d'offre contrôlé de 1.032,23 € hors TVA ou 1.249,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- D'informer Madame la Directrice Financière de la présente décision.

7.- Maison du Tourisme Hesbaye Brabançonne - Réforme 2016 - Prise de position.

Réf. VD/-1.824.508

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant le courrier, ci-annexé, du 23 novembre 2015 du Ministre de

l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, René COLLIN, relatif à la fusion des Maisons du Tourisme dans le courant de l'année 2016;

Considérant le compte-rendu de la réunion plénière du Conseil des 27+1 du 21 septembre 2015, ci-annexé;

Considérant le courrier de réponse, ci-annexé, du 28 septembre 2015 adressé au Ministre René COLLIN, suvisé, faisant part de la position du Brabant wallon arrêtée lors du Conseil des 27+1 du 21 septembre 2015 quant à ladite réforme;

Considérant que le Ministre René COLLIN, suvisé, retient la possibilité de limiter à trois le nombre de Maisons du Tourisme en Brabant wallon en lieu et place des cinq actuelles;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De proposer au Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, René COLLIN, de constituer une Maison du Tourisme regroupant les sept communes de l'Est du Brabant wallon qui forment un ensemble du point de vue de la culturalité locale.

8.- Partenariat avec l'association "Découverte des Sciences à Beauvechain" - Subvention - Budget de l'exercice 2016 - Arrêt des modalités d'octroi et de contrôle.

Réf. KL/-2.078.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général sur la comptabilité communale;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire budgétaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne, pour l'année 2016;

Considérant que par subvention, il y a lieu d'entendre toute contribution (avantage ou aide), quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyées à des fins d'intérêt public. Cette définition couvre tant les subventions en numéraire, que celles-ci soit directes (remise d'argent, etc) ou indirectes (prise en charge de dépenses) que les subventions en nature (mise à disposition gratuite de bâtiments, de locaux, de matériel, de véhicules, de personnel, transport gratuit de matériel, réalisation à titre gracieux de travaux);

Considérant que la commune, pour toute décision qui attribue une subvention, doit en préciser la nature, l'étendue, les conditions d'utilisation et prévoir les justifications exigées du bénéficiaire d'une subvention ainsi que, s'il échet, les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites. La commune a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée. En cas de non-respect, la commune exige la restitution des subsides reçus et sursoit à l'octroi de nouvelles subventions tant que le bénéficiaire de la subvention ne produit pas les justifications ou s'oppose à l'exercice du contrôle;

Considérant la demande de l'association "Découverte des Sciences à

Beauvechain", rue du Petit Paradis, 4 à 1320 Hamme-Mille, sollicitant une subvention d'un montant de 700 € destinée à soutenir financièrement l'organisation du deuxième Salon des Sciences;

Considérant que l'objectif du Salon des Sciences rejoint les objectifs du Plan de Cohésion Sociale, notamment l'axe des liens sociaux et intergénérationnels;

Considérant qu'il y a lieu de donner une suite favorable à cette demande;

Considérant qu'un crédit de 700 € sera inscrit à l'article 7645/332-02 du budget ordinaire 2016, lors de la prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quatorze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et zéro abstention :

Article 1.- Une subvention d'un montant de 700 € est octroyée à l'association "Découverte des Sciences à Beauvechain", rue du Petit Paradis, 4 à 1320 Hamme-Mille, qui devra :

- utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée;
- attester de l'utilisation de la subvention au moyen des justifications suivantes : une déclaration de créance accompagnée des pièces comptables probantes justificatives à concurrence de la subvention accordée (à titre d'exemple : des factures acquittées);
- Les pièces justificatives susvisées devront être transmises au Collège communal pour le 31 décembre 2016 au plus tard. Le Collège communal est chargé du contrôle de l'utilisation des subventions, sur base de ces pièces justificatives. Le Collège communal adoptera une délibération qui précise si les subventions ont été utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées.

En cas de non-respect des conditions d'octroi, le Collège communal se réserve le droit de ne pas verser la subvention octroyée.

Article 2.- Il sera sursis à l'octroi de nouvelles subventions aussi longtemps que, pour des subventions octroyées précédemment, le bénéficiaire ne produit pas les justifications visées à l'article 1 et que lesdites justifications sont agréées par le Collège communal.

Article 3.- Un crédit de 700 € sera inscrit à l'article 7645/332-02 du budget ordinaire 2016, lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 4.- Il sera procédé à la liquidation de la subvention dès approbation par la tutelle de la modification budgétaire portant inscription de ce crédit.

Article 5.- L'octroi de la subvention sera notifié aux bénéficiaires dans les 30 jours de la présente décision.

Article 6.- La présente délibération sera transmise à la Directrice financière pour exécution.

9.- Modification de la numérotation du Chemin Goffin à Tourinnes-la-Grosse.

Réf. LS/-1.755.35

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 135, par. 2 ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le Règlement Général de Police approuvé par le Conseil communal le 1er juin 2015 notamment l'article 52 ;

Vu la circulaire du 07 octobre 1992 relative à la tenue des registres de la population et des étrangers, notamment l'extrait qui concerne la numérotation des immeubles, à savoir :

- un numéro distinct doit être apposé de manière visible à côté de chaque porte ou autre issue sur la voie publique de tout bâtiment habité ou susceptible de l'être ainsi que pour les bâtiments à usage administratif, commercial ou industriel ;
- pour les nouvelles constructions, un numéro devra être apposé au plus tard un mois après son achèvement ;
- les bâtiments accessoires (garage, hangar, etc.) sont considérés comme des dépendances du bâtiment principal et ne doivent pas être numérotés ;
- les séries de numéros ont pour point de départ soit une grande artère, soit l'hôtel de ville ou la maison communale ;
- dans les rues ayant deux rangées de bâtiments, les numéros pairs sont affectés à l'une des deux rangées, les numéros impairs à l'autre, contrairement aux rues qui ne sont bordées que d'une rangée, idem pour les places publiques, pour les impasses et enclos ;
- là où il existe des terrains non bâtis entre des bâtiments déjà construits, des numéros sont pour l'avenir réservés aux bâtiments ;
- les communes voisines doivent s'entendre à l'effet d'assurer l'unité du système du numérotage lorsqu'il s'agit des rues limitrophes ou de rues qui, se développant sur le territoire de plus d'une commune, portent le même nom ;
- le recours à des numéros répétés suivis de majuscules A, B, C, " doit être évité autant que possible par une surveillance de l'évolution de la numérotation ;

Considérant que les communes ont pour missions de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Considérant que la numérotation actuelle pose d'énormes problèmes aux services postaux et d'urgence (police, pompiers, ambulances, "...), compte tenu des nouvelles constructions et celles à venir ;

Considérant dès lors qu'il est indispensable de procéder à la modification de la numérotation du Chemin Goffin à Tourinnes-la-Grosse ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des terrains non bâtis et qui sont susceptibles de l'être ;

Considérant la proposition de renumérotation ci-annexée ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la proposition de modification de la numérotation du Chemin Goffin telle que proposée en annexe.

Article 2.- D'avertir tous les riverains des changements apportés.

Article 3.- De prendre en charge les frais administratifs communaux résultant de cette mesure.

Article 4.- De transmettre une copie de la présente délibération aux différents services publics concernés à savoir : la SWDE, les services incendie de Jodoigne et de Wavre, le Chef de Corps de la zone de police Ardennes brabançonnaises Laurent BROUCKER, le Commissaire Vincent BORLON, Directeur de Département Proximité, Le Commissaire Thierry ROOMAN, Directeur du service intervention de Beauvechain, les Inspecteurs principaux Messieurs Laurent MANOUVRIER, Olivier CHIARADIA et Philippe MANDELAIRE pour le service intervention de Chaumont-Gistoux, les services ambulances

10.- Modification de la numérotation de la rue de la Cabourse à L'Ecluse.

Réf. LS/-1.755.35

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 135, par. 2 ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le Règlement Général de Police approuvé par le Conseil communal le 1er juin 2015 notamment l'article 52 ;

Vu la circulaire du 07 octobre 1992 relative à la tenue des registres de la population et des étrangers, notamment l'extrait qui concerne la numérotation des immeubles, à savoir :

- un numéro distinct doit être apposé de manière visible à côté de chaque porte ou autre issue sur la voie publique de tout bâtiment habité ou susceptible de l'être ainsi que pour les bâtiments à usage administratif, commercial ou industriel ;
- pour les nouvelles constructions, un numéro devra être apposé au plus tard un mois après son achèvement ;
- les bâtiments accessoires (garage, hangar, etc.) sont considérés comme des dépendances du bâtiment principal et ne doivent pas être numérotés ;
- les séries de numéros ont pour point de départ soit une grande artère, soit l'hôtel de ville ou la maison communale ;
- dans les rues ayant deux rangées de bâtiments, les numéros pairs sont affectés à l'une des deux rangées, les numéros impairs à l'autre, contrairement aux rues qui ne sont bordées que d'une rangée, idem pour les places publiques, pour les impasses et enclos ;
- là où il existe des terrains non bâtis entre des bâtiments déjà construits, des numéros sont pour l'avenir réservés aux bâtiments ;
- les communes voisines doivent s'entendre à l'effet d'assurer l'unité du système du numérotage lorsqu'il s'agit des rues limitrophes ou de rues qui, se développant sur le territoire de plus d'une commune, portent le même nom ;
- le recours à des numéros répétés suivis de majuscules A, B, C, "doit être évité autant que possible par une surveillance de l'évolution de la numérotation ;

Considérant que les communes ont pour missions de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Considérant que la numérotation actuelle pose d'énormes problèmes aux services postaux et d'urgence (police, pompiers, ambulances, "...), compte tenu des nouvelles constructions celles à venir ;

Considérant dès lors qu'il est indispensable de procéder à la modification de la numérotation de la rue de la Cabourse à L'Ecluse ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des terrains non bâtis et qui sont susceptibles de l'être ;

Considérant la proposition de renumérotation ci-annexée ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- D'approuver la proposition de modification de la numérotation de la rue de la Cabourse telle que proposée en annexe.
- Article 2.- D'avertir tous les riverains des changements apportés.
- Article 3.- De prendre en charge les frais administratifs communaux résultant de cette mesure.
- Article 4.- De transmettre une copie de la présente délibération aux différents services publics concernés à savoir : la SWDE, les services incendie de Jodoigne et de Wavre, le Chef de Corps de la zone de police Ardennes brabançonnaises Laurent BROUCKER, le Commissaire Vincent BORLON, Directeur de Département Proximité, Le Commissaire Thierry ROOMAN, Directeur du service intervention de Beauvechain, les Inspecteurs principaux Messieurs Laurent MANOUVRIER, Olivier CHIARADIA et Philippe MANDELAIRE pour le service intervention de Chaumont-Gistoux, les services ambulances JOANNES-DOCQUIER et les services d'urgence de la Clinique Saint-Pierre d'Ottignies, BPOST, le bureau de poste de Hamme-Mille, société VOO, IBW, ORES, Belgacom, le contrôle du Cadastre de Wavre .

11.- Zone de police "Ardennes brabançonnaises" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Modification budgétaire n° 1 - Budget 2016 - Dotation communale - Approbation.

Réf. KL/-1.74.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998, l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale, l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 fixant les règles de répartitions des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 qui détermine les normes budgétaires minimales de la police locale ainsi que les circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 50 et 51, 52, 53 et 54;

Vu le budget pour l'exercice 2016 de la zone de police "Ardennes brabançonnaises" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvé le 29 octobre 2015 par le Conseil de police, tel qu'arrêté ci-après :

a.- Le service ordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 5.868.110,04 €.

Les interventions des communes concernées s'élèvent à 3.310.990,66 € qui se répartissent sur base de l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 de la manière suivante :

Grez-Doiceau	1.299.102,82 €	(39,24%)
Chaumont-Gistoux	1.037.229,65 €	(31,33%)
Beauvechain	599.560,46 €	(18,11%)
Incourt	375.097,73 €	(11,33%)

b.- Le service extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 166.300,00 €;

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain s'élève à 599.560,46 €;

Revu sa délibération du 21 décembre 2015 approuvant le budget pour l'exercice 2016 de la zone de police "Ardennes brabançonnaises" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) ainsi que la dotation communale susvisés;

Vu la modification budgétaire n° 1 approuvée par le Conseil de Police le 22 juin 2016, tel qu'arrêtée ci-après :

a.- Service ordinaire :

Recettes : 5.908.469,86 €

Dépenses : 5.908.469,86 €

Boni : 0,00 €

b.- Recettes : 127.270,00 €

Dépenses : 127.270,00 €

Boni : 0,00 €

Les interventions des communes concernées s'élèvent à 3.310.990,66 € qui se répartissent sur base de l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 de la manière suivante :

Grez-Doiceau	1.299.102,82 €	(39,24%)
Chaumont-Gistoux	1.037.229,65 €	(31,33%)
Beauvechain	599.560,46 €	(18,11%)
Incourt	375.097,73 €	(11,33%)

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain reste inchangée, à savoir : 599.560,46 €;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière du 6 juillet 2016;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par douze voix pour, zéro voix contre et trois abstentions
(Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- D'approuver la dotation pour la Commune de Beauvechain suite à la modification budgétaire n° 1 du Budget 2016 de la zone de Police "Ardennes Brabançonnaises" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvée le 22 juin 2016 par le Conseil de police.

12.- Fabrique d'Eglise St-Sulpice de Beauvechain - Budget 2016 - Modification budgétaire n° 1 - Approbation.

Réf. KL/-1.857.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 6 juillet 2016, parvenue à l'autorité de tutelle le 8 juillet 2016 accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St-Sulpice de Beauvechain arrête

la modification budgétaire n° 1, pour l'exercice 2016, dudit établissement culturel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 11 juillet 2016, réceptionnée en date du 14 juillet 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve, sans remarque, la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2016 (sans modification de la suppléance communale) de la Fabrique d'Eglise St-Sulpice de Beauvechain;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 15 juillet 2016;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la directrice financière en date du 12 juillet 2016;

Vu l'avis favorable de la directrice financière, rendu en date du 13 juillet 2016;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2016 et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire n° 1, pour l'exercice 2016 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par onze voix pour, zéro voix contre et quatre abstentions

(André GYRE, Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska

GAEREMYN) :

Article 1.- La modification budgétaire n° 1 de la fabrique d'église St-Sulpice de Beauvechain, pour l'exercice 2016, votée en séance du Conseil de fabrique du 6 juillet 2016, est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	21.258,23 €
- dont une intervention communale ordinaire de	5.278,23 €
Recettes extraordinaires totales	27.500,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.590,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.580,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	27.638,23 €
- dont un déficit de l'exercice courant de	138,23 €
Recettes totales	48.758,23 €
Dépenses totales	48.758,23 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2.- En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3.- Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040

Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat :
<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4.- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5.- Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte concerné.

13.- Fabrique d'Eglise St-Amand de Hamme-Mille - Budget 2017 - Réformation.

Réf. KL/-1.857.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 28 juin 2016, parvenue à l'autorité de tutelle le 5 août 2016 accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St-Amand de Hamme-Mille arrête le budget, pour l'exercice 2017, dudit établissement culturel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 5 août 2016, réceptionnée en date du 9 août 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 10 août 2016;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaire du Culte	5.948,53	5.748,53
D37	Supplément du traitement au vicaire	200,00	0,00
D46	Frais de téléphone, port de lettres, etc	0,00	50,00
D50 d)	Banque, frais, etc	50,00	0,00

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la directrice financière en date du 16 août 2016;

Vu l'avis favorable de la directrice financière, rendu en date du 16 août 2016;

Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par onze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et trois abstentions (André GYRE, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- Le budget de la fabrique d'église St-Amand de Hamme-Mille, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 28 juin 2016, est réformé comme suit :

Chapitre I - Recettes ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du cultre	5.948,53 €	5.748,53 €

Chapitre II - Dépenses ordinaires - Dépenses diverses

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
37	Supplément du traitement du vicaire	200,00 €	0,00 €
D46	Frais de téléphone, port de lettres, etc	0,00 €	50,00 €
D50 d	Banque, frais, etc	50,00 €	0,00 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	6.448,53 €
- dont une intervention communale ordinaire de	5.748,53 €
Recettes extraordinaires totales	296,47 €
- dont une intervention communale extraordinaire de	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de	296,47 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.200,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.545,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit de l'exercice courant de	0,00 €
Recettes totales	6.745,00 €
Dépenses totales	6.745,00 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2.- En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3.- Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat :

<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4.- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5.- Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte concerné.

14.- Fabrique d'Eglise St-Martin de Tourinnes-la-Grosse - Budget 2017 - Approbation.

Réf. KL/-1.857.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 21 juin 2016, parvenue à l'autorité de tutelle le 9 août 2016 accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St-Martin de Tourinnes-la-Grosse arrête le budget, pour l'exercice 2017, dudit établissement culturel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 11 août 2016, réceptionnée en date du 12 août 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 17 août 2016;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la directrice financière en date du 16 août 2016;

Vu l'avis favorable de la directrice financière, rendu en date du 16 août 2016;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2017 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en

conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par onze voix pour, zéro voix contre et quatre abstentions

(André GYRE, Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska

GAEREMYN) :

Article 1.- Le budget de la fabrique d'église St-Martin de Tourinnes-la-Grosse pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 21 juin 2016, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	18.351,82 €
- dont une intervention communale ordinaire de	1.876,82 €
Recettes extraordinaires totales	4.123,18 €
- dont une intervention communale extraordinaire de	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de	4.123,18 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.260,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	15.215,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit de l'exercice courant de	0,00 €
Recettes totales	22.475,00 €
Dépenses totales	22.475,00 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2.- En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3.- Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4.- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5.- Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte concerné.

15.- Fabrique d'Eglise Ste-Waudru de Nodebais - Budget 2017 - Approbation.

Réf. KL/-1.857.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des

églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 4 juillet 2016, parvenue à l'autorité de tutelle le 1er août 2016 accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Ste-Waudru de Nodebais arrête le budget, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 3 août 2016, réceptionnée en date du 8 août 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 9 août 2016;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la directrice financière en date du 16 août 2016;

Vu l'avis favorable de la directrice financière, rendu en date du 16 août 2016;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2017 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par onze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et trois abstentions (André GYRE, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- Le budget de la fabrique d'église Ste-Waudru de Nodebais, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 4 juillet 2016, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	917,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	157.833,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de	3.245,47 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.925,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.825,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	150.000,00 €
- dont un déficit de l'exercice courant de	0,00 €
Recettes totales	158.750,00 €
Dépenses totales	158.750,00 €

Résultat budgétaire	0,00 €
---------------------	--------

Article 2.- En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3.- Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4.- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5.- Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte concerné.

16.- Réfection dalles en béton rues du Milieu, de l'Eglise St-Sulpice, du Moulin à Eau, du Broux et de Gaêt. Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. LD/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
déliant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que plusieurs dalles de béton des voiries rues du Milieu, de l'Eglise St-Sulpice, du Moulin à Eau et du Broux à Beauvechain et rue de Gaêt à L'Ecluse, doivent être refaites;

Considérant le cahier des charges N° 2016/18 - BE - T relatif au marché "Réfection dalles en béton rues du Milieu, de l'Eglise St-Sulpice, du Moulin à Eau, du Broux et de Gaêt." établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.754,90 € hors TVA ou 32.373,43 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans

publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 18 juillet 2016 à la Directrice financière ;

Considérant l'avis de légalité favorable émis par la directrice financière le 19 juillet 2016 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- D'approuver le cahier des charges N° 2016/18 - BE - T et le montant estimé du marché "Réfection dalles en béton rues du Milieu, de l'Eglise St-Sulpice, du Moulin à Eau, du Broux et de Gaët.", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.754,90 € hors TVA ou 32.373,43 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60.

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

17.- Réfection du pavage rues de la Station et de Wavre. Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. LD/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que le pavage rues de la Station et de Wavre à Beauvechain s'est fortement détérioré;

Considérant le cahier des charges N° 2016/52 - BE - T relatif au marché

"Réfection du pavage rues de la Station et de Wavre." établi par le Service Technique ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.046,20 € hors TVA ou 26.675,90 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 4211/731-60 et sera financé par fonds propres ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 18 juillet 2016 à la Directrice financière ;
Considérant l'avis de légalité favorable émis par la directrice financière le 19 juillet 2016 ;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quatorze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et zéro abstention :

Article 1.- D'approuver le cahier des charges N° 2016/52 - BE - T et le montant estimé du marché "Réfection du pavage rues de la Station et de Wavre.", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.046,20 € hors TVA ou 26.675,90 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 4211/731-60.

Isabelle DESERF, Echevine, rentre dans la salle aux délibérations.

18.- Enseignement - Fixation du prix des repas scolaires à partir du 1er septembre 2016.

Réf. VD/-1.851.121.72

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant qu'au 30 juin 2016, les prix des repas scolaires étaient fixés comme suit:

- 0,50€ par portion de potage
- 3,00€ par repas "maternelle"
- 3,50€ par repas "primaire"

Vu la délibération du Collège communal du 16 août 2016 décidant d'attribuer le marché pour la "préparation et la distribution des repas destinés aux écoles - 01/09/2016 au 30/06/2019" au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit TRAITEUR COLLARD-TCO SERVICES SPRL, Chaussée de la Croix, 92 à 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE, pour un prix unitaire de:

- 0,45€ (HVTA), soit 0,48€ (TVAC 6%) par portion de potage ,
- 2,97€ (HVTA), 3,15€ (TVAC 6%) par repas "maternelles" (2,5 à 6 ans),
- 3,25€ (HTVA), soit 3,45€ (TVAC 6%) par repas "petits primaires" (6 à 8 ans),

- 3,44€ (HTVA), soit 3,65€ (TVAC 6%) par repas "grands primaires" (8 à 12 ans);
Considérant qu'il y a lieu de fixer les nouveaux prix des repas scolaires afin d'assurer l'équilibre financier du service, à partir du 1er septembre 2016 jusqu'au 30 juin 2019;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De fixer les prix des repas scolaires pour les élèves fréquentant les deux implantations de l'école maternelle et primaire communale mixte de Beauvechain pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 comme suit:

- 0,50€ par portion de potage
- 3,10€ par repas "maternelles"
- 3,60€ par repas "primaires"

19.- Conseil Consultatif de la mobilité en Brabant wallon - Désignation de deux représentants communaux.

Réf. BV/-1.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Vu la résolution du Conseil provincial du 22 novembre 2007 relative à la création d'un Conseil consultatif de la mobilité en Brabant wallon ;

Vu les modifications des résolutions du Conseil provincial du 20 décembre 2012 et du 28 mars 2013, relatives à la modification de la composition du Conseil consultatif de la mobilité en Brabant wallon ;

Vu la délibération du Collège Communal du 21 janvier 2013 relative à la désignation des représentants communaux et ratifiée par le Conseil communal du 18 février 2013 à savoir Monsieur Raymond EVRARD, Echevin de la mobilité et Madame Brigitte WIAUX, Echevine du Cadre de Vie ;

Vu la lettre de la Province du Brabant Wallon du 19 juillet 2016 demandant de désigner, pour le 09 septembre au plus tard, deux représentants communaux (un homme et une femme) au sein du Conseil consultatif de la mobilité en Brabant wallon;

Considérant que le Collège provincial souhaite développer un dialogue permanent, non seulement avec le Conseil provincial, les communes, mais aussi avec les citoyens ;

Considérant que l'outil le plus indiqué pour développer une participation citoyenne en matière de mobilité est un Conseil consultatif tel qu'organisé à l'article L2212-30 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, en ce qu'il permet d'asseoir les différents acteurs politiques, institutionnels et associatifs concernés par la question prioritaire et transversale qu'est la mobilité ;

Considérant la volonté du Collège provincial d'assurer la meilleure représentativité possible au sein du Conseil consultatif de la mobilité ;

Considérant que le Conseil provincial en sa séance du 23 juin 2016 a modifié la résolution du 22 novembre 2007 susvisée contenu du fait que la SNCB et Infrabel sont deux entités distinctes ; que l'asbl GAMAH est devenue l'asbl Atingo et que la Centrale

de la mobilité de la Hesbaye brabançonne (CMHB) au sein de l'asbl Gal culturalité en Hesbaye brabançonne a dû mettre en suspens ses activités; que néanmoins cette asbl joue un rôle important au niveau du développement de l'Est du Brabant wallon ;

Considérant que vu les remaniements, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, jusqu'à la fin de la législature;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par treize voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et deux abstentions (Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- De désigner, au sein du Conseil consultatif de la mobilité en Brabant wallon, les représentants communaux suivants :

- Monsieur Raymond EVRARD, Echevin de la mobilité,
- Madame Brigitte WIAUX, Echevine du Cadre de Vie.

Article 2.- Que la durée du mandat de ces représentants communaux couvre jusqu'à la fin de la présente législature.

Article 3.- De transmettre la présente délibération à la Province du Brabant wallon.

20.- Administration générale - Personnel - Désignation et licenciement du personnel temporaire et occasionnel - Délégation au Collège communal.

Réf. VD/-2.082.3

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu l'article L1213-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui prévoit que le conseil communal peut déléguer sa compétence de nomination au collège communal, à l'exception de certaines catégories de personnel;

Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2012 décidant de donner délégation de sa compétence au Collège communal pour les années 2013 à 2018 en ce qui concerne la désignation du personnel temporaire, occasionnel ou engagé dans le cadre de l'aide à la promotion de l'emploi.

Considérant que les délégations de compétences sont de strictes interprétations;

Considérant qu'il y a, dès lors, lieu de permettre une procédure simplifiée en matière de licenciement pour ce qui concerne le personnel temporaire et occasionnel tant employé qu'ouvrier;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et zéro abstention :

Article 1.- De donner délégation de sa compétence au Collège communal, jusqu'au terme de la législature, en ce qui concerne la désignation et le licenciement du personnel temporaire, occasionnel ou engagé dans le cadre de l'aide à la promotion de l'emploi.

Article 2.- La présente délibération annule et remplace la décision du Conseil communal du 17 décembre 2012, susvisée.

21.- Personnel communal - Gestion des ressources humaines - Modification de

l'organigramme et du cadre du personnel statutaire et contractuel - Approbation.

Réf. VD/-2.084.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment ses articles L.1122-30, L.1212-1 et L3131-1;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, notamment son article 19bis;

Vu la loi du 03 juillet 1978 sur le contrat de travail et ses modifications ultérieures;

Vu les diverses réglementations en matière de personnel de l'État et des institutions assimilées notamment les communes;

Vu sa décision du 25 mai 2009 de marquer son accord de principe pour l'adhésion au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire;

Considérant le statut administratif adopté par le Conseil communal en sa séance du 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Collège communal du 11 juillet 2016 décidant de marquer son accord de principe sur les projets d'organigramme et de cadre du personnel statutaire et contractuel;

Vu le courrier du 12 juillet 2016 du Collège communal convoquant le Comité de concertation syndicale le 26 juillet 2016 afin de débattre des documents dont objet;

Considérant que pour des raisons d'agenda, la réunion du Comité de concertation syndicale a été reportée au mardi 16 août 2016;

Considérant l'avis motivé favorablement dressé à l'issue de la réunion de concertation syndicale de ce 16 août 2016 et signé par les représentants de l'employeur et les délégations syndicales présentes à ladite concertation;

Considérant qu'il y a lieu de réviser notre actuel cadre du personnel statutaire et contractuel ainsi que l'organigramme des services communaux;

Considérant les projets d'organigramme et de cadre du personnel communal ci-annexés;

Considérant que les autorités communales souhaitent optimiser le fonctionnement de l'administration communale en visant des objectifs de management et de gestion des ressources humaines pour une fonction publique moderne et répondant aux défis de la société d'aujourd'hui et de demain;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise à la Directrice financière le 16 août 2016;

Considérant l'avis de légalité favorable émis par la Directrice financière le 16 août 2016;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention
(Claude SNAPS) :

Article 1.- D'approuver l'organigramme et le cadre du personnel statutaire et contractuel communal ci-annexés.

Article 2.- De transmettre la présente délibération accompagnée de l'organigramme et du cadre du personnel contractuel et statutaire dont objet aux autorités de tutelle

compétentes.

**22.- Personnel communal - Maison rurale, maison de la mémoire et de la citoyenneté
- Engagement d'un chef de projet (H/F - Échelle A1) à temps plein à durée
indéterminée - Lancement de la procédure, fixation des conditions et appel
public à candidatures.**

Réf. VD/-2.082.3

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 1999, décidant :

- d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural, qui comprend :
 - la description des caractéristiques socio-économiques de la commune;
 - la consultation de la population;
 - la définition des objectifs de développement;
 - les fiches des projets à réaliser;
 - le tableau récapitulatif des projets;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la finalisation du dossier;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999, approuvant le Programme Communal de Développement Rural de Beauvechain, paru au Moniteur belge du 26 juin 1999;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2007 actant notamment d'un souhait de poursuivre l'Opération de Développement rural au-delà du 31 décembre 2009;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2009 décidant de mener une Opération de Développement rural simultanément à la réalisation d'un Agenda 21 local;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mars 2012 décidant d'approuver le PCDR 2012-2021/Agenda 21 Local;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012 approuvant le Programme Communal de Développement Rural 2012-2021/Agenda 21 local, paru au Moniteur belge du 10 janvier 2013;

Vu le Programme de politique communale pour les années 2013 à 2018;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2014 décidant:

- Du principe de l'acquisition de gré à gré, par la Commune de Beauvechain, pour cause d'utilité publique, du bien sis à 1320 Beauvechain, section de Tourinnes-la-Grosse, rue de la Bruyère Saint-Martin, n° 23, cadastré 5ème Division, Section E, numéro 307/E, d'une superficie selon cadastre récent de 17 ares 30 centiares, appartenant à Monsieur Emile BOSMAN, domicilié à la même adresse, pour un montant de 550.000,00 € (cinq cent cinquante mille euros) augmentés des frais, droits et honoraires qui résulteront de l'opération.
- D'affecter cet immeuble à la création d'une maison rurale de la mémoire et de la citoyenneté.
- De financer l'achat du bien désigné à l'article 1er, sur fonds propres et subsides PCDR - Agenda 21 Local.
- De charger Maître Grégoire MICHAUX, chaussée de Louvain, 20, à 1320 BEAUVECHAIN (Hamme-Mille), d'établir le projet d'acte authentique pour cette acquisition.
- De charger le Collège communal de procéder aux mesures de publicité requises.

- De mandater Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, et Monsieur José FRIX, Directeur général, pour la signature du compromis de vente et de l'acte devant Maître Grégoire MICHAUX, Notaire à Hamme-Mille.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2014 décidant de:

- D'introduire une demande de convention-acquisition-faisabilité PCDR / Agenda 21 Local 2014 portant sur le projet suivant : "Acquisition d'un bâtiment en vue de la création d'une maison rurale de la mémoire et de la citoyenneté à Tourinnes-la-Grosse", l'acquisition étant estimée à 550.000 € hors honoraires et les travaux (honoraires et équipements compris) à 775.239€;
- De solliciter auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité auprès du Gouvernement wallon une demande de subvention-exécution PCDR / Agenda 21 Local 2014 portant sur le projet susvisé.
- La présente délibération et ses annexes seront transmises, en triple exemplaire, au Service Public de Wallonie - DGO3 - Direction du Développement Rural - Service extérieur de Wavre, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre.

Vu la délibération du Conseil communal du 17 novembre 2014 décidant:

- D'approuver la convention acquisition-faisabilité 2014 portant sur le projet suivant : Création d'une maison de la mémoire et de la citoyenneté à Tourinnes-la-Grosse. Ce projet est estimé à 1.330.239,00€. Le montant global de la subvention Développement Rural est de 777.619,50€ dont 402.500,00€ relatifs à l'acquisition. La provision de 5% relatifs aux frais d'études est de 18.756,00€.
- De proposer à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité auprès du Gouvernement wallon, la signature de la convention acquisition-faisabilité 2014 portant sur le projet susvisé.
- D'approuver le tableau financier de ces travaux.
- De marquer son accord sur les modalités d'octroi de la convention.
- La présente délibération et ses annexes seront transmises, en triple exemplaire, au Service Public de Wallonie - DGO3 - Direction du Développement Rural - Service extérieur de Wavre, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre.

Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2015 décidant:

- De confirmer sa décision du 27 octobre 2014, décidant :
 - du principe de l'acquisition de gré à gré, par la Commune de Beauvechain, pour cause d'utilité publique, du bien sis à 1320 Beauvechain, section de Tourinnes-la-Grosse, rue de la Bruyère Saint-Martin, n° 23, cadastré 5ème Division, Section E, numéro 307/E, d'une superficie selon cadastre récent de 17 ares 30 centiares, appartenant à Monsieur Emile BOSMAN, domicilié à la même adresse, pour un montant de 550.000,00 € (cinq cent cinquante mille euros) augmentés des frais, droits et honoraires qui résulteront de l'opération;
 - d'affecter cet immeuble à la création d'une maison rurale de la mémoire et de la citoyenneté;
 - de financer l'achat du bien désigné à l'article 1er, sur fonds propres et subsides PCDR - Agenda 21 Local;
 - de charger Maître Grégoire MICHAUX, chaussée de Louvain, 20, à 1320 BEAUVECHAIN (Hamme-Mille), d'établir le projet d'acte authentique pour cette acquisition.
- D'approuver le projet d'acte authentique constatant le transfert de la propriété.
- De mandater Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, et Monsieur José FRIX, Directeur général, pour la signature de l'acte devant Maître Grégoire MICHAUX, Notaire à Hamme-Mille.

Considérant la lettre du Service Public de Wallonie - DGO3 - Direction du Développement Rural - du 23 janvier 2015 qui nous est parvenue le 27 janvier 2015 nous faisant parvenir un exemplaire de la convention de faisabilité 2014-A, signée par l'autorité représentant la Région en date du 16 janvier 2015 et réglant l'octroi à notre

commune d'une subvention destinée à contribuer au financement du programme de développement rural;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'engagement d'un Chef de projet pour la Maison rurale, maison de la mémoire et de la citoyenneté à temps plein et à durée indéterminée afin d'assurer le bon fonctionnement de cet outil à venir et de poser les bases d'un concept novateur;

Considérant qu'il a lieu de procéder à un appel public aux candidats pour ce recrutement;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de ce recrutement, les missions, les objectifs et tâches du Chef de projet pour la Maison rurale, maison de la mémoire et de la citoyenneté (H/F - Echelle A1);

Vu le projet de recrutement ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, par quinze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et zéro abstention :

Article 1.- De procéder à l'engagement d'un Chef de projet pour la Maison rurale, maison de la mémoire et de la citoyenneté (H/F - Echelle A1) à temps plein à durée indéterminée, titulaire d'un des titres et/ou diplômes requis pour occuper la fonction.

Article 2.- D'approuver les conditions de recrutement, celles du dépôt des candidatures ainsi que les missions, les objectifs et les tâches du poste à pourvoir repris dans le projet de recrutement ci-annexé.

Article 3.- Le programme d'examen sera précisé par le Collège communal sur proposition de la commission de sélection.

Article 4.- De faire un appel public aux candidats à partir du 1er septembre 2016 pour le recrutement d'un Chef de projet pour la Maison rurale, maison de la mémoire et de la citoyenneté (H/F - Echelle A1) à temps plein à durée indéterminée par le biais de:

- l'affichage d'un avis dans la Commune, aux endroits des publications officielles;
- l'insertion d'un avis sur les sites Internet de la Commune, celui du Forem et celui de l'Union des Villes et Communes de Wallonie "Jobcom".

Article 5.- La candidature sera adressée sous pli postal pour le 29 septembre 2016 à l'attention du Collège communal, Place communale, 3 à 1320 Beauvechain. Toute candidature incomplète ou transmise hors délai sera considérée comme irrecevable.

Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières sera rejetée.

La séance est levée à 20 h. 25.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,
